

Service départemental de l'instruction

**Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable
à la délivrance du permis d'aménager de 5 lots en vue de construire
les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir
et un parking ouvert au public sur la commune de Valenciennes (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-3 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, et modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 7 mars 2022 par M. Laurent DEGALLAIX, représentant la ville de Valenciennes, place d'Armes - Valenciennes (59300), sollicitant l'autorisation d'aménager 5 lots en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale sur le territoire de la commune de Valenciennes (Nord) ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 septembre 2022 qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des services consultés les 7 mars, 7, 10, 15, 17 et 23 juin, 19 juillet et 10 août 2022 (mairie de Valenciennes, conseil départemental – direction de la voirie, service régional de l'archéologie, L'Eau du Valenciennois, Valenciennes Métropole – direction du cycle de l'eau, l'architecte des bâtiments de France, service départemental d'incendie et de secours du Nord, ENEDIS) ;

Vu la décision du 27 septembre 2022 rendue par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Madame Annie DEHEUL, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'aménager est complet ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes déterminées par les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête doit être ouverte par le préfet du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet présenté par la ville de Valenciennes est soumis à enquête publique préalable à la décision du préfet relative à la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le projet porte sur l'aménagement de 5 lots (4 lots à bâtir et 1 lot destiné aux futurs espaces publics) en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale, un stand de tir et un parking ouvert au public sur le territoire de la commune de Valenciennes.

Cette enquête publique se déroulera durant un mois, en mairie de Valenciennes, place d'Armes (59300) :

du 7 novembre 2022 au 6 décembre 2022 inclus.

Article 2 – La commissaire enquêtrice désignée par le président du tribunal administratif de Lille est Mme Annie DEHEUL, professeure certifiée en droit et économie, retraitée.

Cette dernière se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de ville de Valenciennes – salle de la citoyenneté - aux dates et horaires suivants :

- le lundi 7 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 19 novembre 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 30 novembre 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 6 décembre 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 3 - Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans cette mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et sera coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :
www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis.

Conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord/Service territorial du Hainaut – 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 Valenciennes cedex, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Valenciennes, place d'Armes, pour être annexées au registre d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

*« A l'attention de la commissaire enquêtrice
Demande de permis d'aménager en vue de construire les hôtels de police nationale et municipale sur le territoire de la commune de Valenciennes. ».*

Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par courriel à l'adresse suivante : ddtm-sdi@nord.gouv.fr

De la même manière, le conseil municipal de Valenciennes est invité à formuler ses observations. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Le dossier de demande de permis d'aménager comprend une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2022. Cet avis est compris dans le dossier d'enquête publique et peut donc être consulté dans les mêmes conditions que le dossier. Il est également consultable sur le site internet de :
www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/permis.

Le porteur de projet, la ville de Valenciennes, a désigné comme interlocuteur technique M. Frédéric LEFEVRE, directeur de l'aménagement et du développement territorial (Tel : 03.27.22.58.22 – mail : flefevre@ville-valenciennes.fr).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Une affiche annonçant l'enquête publique sera apposée en mairie de Valenciennes, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire et l'affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et joint au terme de la durée de l'enquête au registre d'enquête. L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - Conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, lorsqu'elle estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, la commissaire enquêtrice en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.

Article 7 - A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle, ou transmis par le maire pour être clos par la commissaire enquêtrice.

Cette dernière examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

La commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le porteur de projet pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, service départemental de l'instruction, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille cedex), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle remettra également une copie de ses rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice :

- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- au sous-préfet de Valenciennes ;
- au maire de Valenciennes afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis>.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre l'administration et le public et selon les modalités en vigueur.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ainsi que le maire de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **14 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Fabienne Decottignies